



# CHARTRE des COMITÉS de QUARTIER

## But de la Charte

Elle fixe les rapports entre la Ville de Saclay et les organisations représentatives de la commune que sont les Comités de Quartier pour développer la concertation et l'exercice de la démocratie locale.

## Chapitre 1 Les Comités de Quartier

### 1. Buts et principales caractéristiques du Comité de Quartier :

- Le Comité de Quartier a pour objet l'amélioration du cadre de vie, l'animation, la valorisation et la promotion du Quartier. Il est le cadre privilégié de la concertation et de l'étude des projets relatifs au quartier, entre ses habitants, les associations, les entreprises du quartier, la municipalité et les différentes institutions intervenant dans le quartier.
- Chaque quartier est représenté par un Comité de Quartier, et un seul, reconnu par la Ville. Cette reconnaissance se concrétise par l'adhésion à la présente charte.
- Les Comités de Quartier sont non partisans, autonomes et indépendants. Ils respectent une totale neutralité politique, religieuse et philosophique.
- Ils sont compétents pour débattre directement avec la Ville ou avec d'autres organismes des questions et projets relatifs à leur quartier.

### 2. Compétences du Comité de Quartier :

La Municipalité reconnaît aux Comités de Quartier des compétences pour toutes les affaires relatives à leur quartier :

- ils collectent et transmettent les remarques et les suggestions des habitants à la Ville
- ils sont consultés dans la mesure du possible, sinon informés, par la Ville et donnent un avis préalable sur tout projet municipal concernant le quartier
- ils peuvent soumettre toute proposition destinée à améliorer la vie dans leur quartier

### 3. Composition du Comité de Quartier :

Peuvent être membres du Comité de Quartier :

- les habitants du quartier
- les acteurs sociaux ou économiques du quartier.

### 4. Organisation du Comité de Quartier :

- Chaque Comité de Quartier est co-présidé par un élu désigné par le Conseil Municipal et par un habitant choisi par les membres du bureau.
- Les membres du Quartier choisissent l'organisation qui leur convient le mieux.

### 5. Comité de liaison :

- Un comité de liaison est constitué de représentants des comités à raison d'un membre par quartier (Président ou membre du Bureau), et regroupe l'ensemble des bureaux des comités de quartier.
- Il est présidé par monsieur le Maire ou son représentant et se réunit une/deux fois par an
- Il a pour objectifs de veiller au respect de la présente charte, de dresser le bilan de fonctionnement des comités de quartier

- Il peut être saisi par le Conseil Municipal sur tout sujet intéressant les Comités de Quartier.

## **Chapitre 2**

### **Les engagements de la Ville**

La Ville s'engage à :

- Informer les Comités de Quartier des projets prévus dans des délais permettant d'organiser l'information et la concertation la plus large dans les quartiers.
- Enregistrer toutes les demandes des Comités de Quartier et les porter à la connaissance des adjoints et services compétents avant toute prise de décision.
- S'assurer du suivi des demandes qui auront été faites et y apporter une réponse dans les meilleurs délais.
- Tenir un débat annuel sur les Comités de Quartier en Conseil Municipal sur la base d'un rapport d'activités des Comités de Quartier.

## **Chapitre 3**

### **Répartition géographique des Comités de Quartier**

La Ville est partagée en 2 secteurs, le Bourg et le Val, regroupant chacun 3 Comités de Quartier. L'échelon du secteur servira notamment :

- à permettre l'accueil et l'information des nouveaux habitants
- à présenter à la concertation les projets importants concernant le secteur

Lorsque cela sera nécessaire, les exécutifs des différents Comités de Quartier réuniront le Conseil de Secteur, constitué par l'ensemble des Comités de Quartier du secteur.